

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUCH



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de St Germain du Puch, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François TOSI – Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : François TOSI, Rachel VAUNA LAGARDE, Antony MORIN, Valérie OLIVIER, Victor MEIRINHO, Laetitia ROMAIN-GIRARDEAU, Patrick CONCAUD, Olivier MONTEPINI, Maylis CERISE, Bruno DEGRY, Charlotte GAGNADOUR

Absents excusés : Guy CHABANAIS, Catherine VIANDON, Maryse DELERM, Amélie GARBAY, Magalie PAYET, Robin ROBERT, Bruno FONTAN, Stéphane BORDE

Procurations :

- Guy CHABANAIS représenté par Laetitia ROMAIN GIRARDEAU
- Maryse DELERM représentée par Valérie OLIVIER
- Amélie GARBAY représentée par Maylis CERISE
- Magalie PAYET représentée par Rachel VAUNA LAGARDE
- Robin ROBERT représenté par François TOSI
- Catherine VIANDON représentée par Victor MEIRINHO
- Stéphane BORDE représenté par Charlotte GAGNADOUR

Ordre du jour :

- 1- Election des délégués et des suppléants – Election sénatoriale
- 2- Institution d'un droit de préemption urbain au PLUI HD- DPU au profit de la commune
- 3- Convention d'adhésion de la commune de St Germain du Puch au service commun – Application du droit des sols.
- 4- Exclusion du domaine public au droit de la rue de l'église de 3 parcelles à créer :
 - 1 parcelle au profit du domaine privé de la commune
 - 1 parcelle au profit de l'indivision Salleneuve Vidal
 - 1 parcelle au profit de l'indivision Dumeynieu
- 5- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs 23 h à 25 h à compter du 1^{er} juillet 2026
- 6- Prise en charge de la participation familiale concernant le service de transport scolaire 2026/2027
- 7- Mission de contrôle technique – CSPA – SOCOTEC – restructuration de la bibliothèque municipale
- 8- Désignation des représentants des communes au sein de la CLECT
- 9- Modification des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 10- Délibération modificative concernant la détermination du nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS et election des membres élus au CCAS.

INFORMATIONS

- 1- Organisation au sein du service de la Police Municipale
- 2- Inauguration des 2 courts de tennis extérieurs
- 3- Rapport des commissions

* Désignation du secrétaire de séance : M. Olivier MONTEPINI

Délibération 2026-01

N° d'ordre / 2026-05-06-01 ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, et fixant à 5 le nombre de délégués titulaires et à 3 le nombre de délégués suppléants pour la commune de ST GERMAIN DU PUCH

Vu les articles L.283 à 293 du code électoral ;

Vu les articles R. 137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Messieurs Patrick CONCAUD et Victor MEIRINHO

- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Maylis CERISE et Charlotte GAGNADOUR

Le bureau est ainsi constitué

M. TOSI François Maire, président,

M. Patrick CONCAUD, Conseiller municipal,

M. Victor MEIRINHO Conseiller municipal,

Mme Maylis CERISE Conseillère municipale

Mme Charlotte GAGNADOUR Conseiller municipal

Demande dépôt des listes

2 listes de candidats ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

- Liste présentée par Mr TOSI

O MR TOSI François

O Mme VAUNA LAGARDE Rachel

O Mr MEIRINHO Victor

O Mme OLIVIER Valérie

O Mr MORIN Antony

O Mme VIANDON Catherine

O Mr CONCAUD Patrick

O MME ROMAIN GIRARDEAU Laetitia

-Liste présentée par MR FONTAN

O Mr FONTAN Bruno

O Mme GAGNADOUR Charlotte

O Mr BORDES Stéphane

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

- Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

-Liste présentée par Mr TOSI

Suffrages obtenus 16 bulletins, soit 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants

-Liste présentée par Mr FONTAN

Suffrages obtenus 2 bulletins, soit 0 mandat de délégués et 0 mandats de suppléants

Sont élus délégués :

O MR TOSI François

O Mme VAUNA LAGARDE Rachel

O Mr MEIRINHO Victor

O Mme OLIVIER Valérie

O Mr MORIN Antony

Sont élus délégués suppléants :

O Mme VIANDON Catherine

O Mr CONCAUD Patrick

O MME ROMAIN GIRARDEAU Laetitia

Délibération 2026-02

N° d'ordre / 2026-05-06-02 – Institution d'un droit de préemption urbain au PLUI HD – DPU au profit de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLUi-HD rendu public ou approuvé, d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou ouverte à l'urbanisation (2AU) délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zones d'aménagement différé sur ces territoires.

Ce droit de préemption permet à la commune d'acquérir à l'occasion de mutations, des biens en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet, en application de l'article L 330-1. ;

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension de l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre la restructuration urbaine,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu les articles L210-1, L211-1à L211-7, R211-1 à R211-8, R 213-1 à R 213-26 du Code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date 26 Février 2026,

DECIDE

- D'instituer un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et ouverte à l'urbanisation (2AU) délimitées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Précise que le Droit de Prémption Urbain ainsi institué entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera devenue exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet de l'ensemble des formalités de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie
- Insertion dans deux journaux diffusés dans le Département

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera reporté sur les documents graphiques du PLU par la procédure de mise à jour définie à l'article R 123-36 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération et du plan annexé sera transmise à ;

- Madame la Préfète
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la chambre Départemental des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal Judiciaire

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Délibération 2026-03

N° d'ordre / 2026-05-06-03 - Convention d'adhésion de la commune de Saint Germain du Puch au service commun – application du droit des sols

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014,

Préambule

La commune assure aujourd'hui la pleine instruction des actes relatifs à l'occupation du sol. Pour des motifs d'organisation interne, la commune souhaite externaliser l'instruction de ses demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune souhaite, par délibération de son conseil municipal confier l'instruction de toute les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à LA CALI.

La présente convention vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire (autorité compétente) et LA CALI (service instructeur) qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- Assurent la protection des intérêts communaux,
- Garantissent le respect des droits des administrés, notamment, les obligations que le Maire et LA CALI s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**

- Accepte cette convention et mandate Monsieur le Maire pour signature du document en annexe de la présente délibération

Délibération 2026-04

N° d'ordre / 2026-05-06-04 – Exclusion du domaine public au droit de la rue de l'église de 3 parcelles à créer :

-1 parcelle au profit du domaine privé de la commune

-1 parcelle au profit de l'indivision Salleneuve Vidal

-1 parcelle au profit de l'indivision Dumeynieu

Dans le cadre de la restructuration de la Bibliothèque Municipale, la commune a sollicité un géomètre afin d'établir un plan de division du domaine public situé au droit de la rue de l'église.

Ce projet de division a pour finalité de la cession de 3 parcelles à créer, à savoir :

Une parcelle de 51 m² qui rentrerait dans le domaine privé de la commune avec création d'une servitude de passage au profit des riverains de l'impasse des pivoines

Une parcelle de 44 m² à rétrocéder à l'indivision SALLENEUVE VIDAL

Une parcelle de 12 m² à rétrocéder à l'indivision DUMEYNIEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**

- Valide le projet de plan de division du domaine public tel qu'annexé à la présente délibération

Délibération 2026-05

N° d'ordre / 2026-05-06-05 – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs, de 23 h à 25 h à compter du 01/07/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.542-3.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 05 septembre 2024 portant création d'un emploi vacant d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une quotité de 23/35 ème, à compter du 01 septembre 2024

Vu le tableau des effectifs ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents représentés

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet *23.00 heures hebdomadaires* en raison du nettoyage et la désinfection des surfaces et locaux de la bibliothèque selon les protocoles en vigueur. Maintenir la propreté des locaux (nettoyage des sols, du mobilier, des sanitaires.

DÉCIDE

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'**adjoint technique territorial** est portée de **23.00** heures à **25.00** heures à compter du **01 juillet 2026** ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, ou représentés**

- Accepte cette modification de durée hebdomadaire de travail de 23 h à 25 h à compter du 1^{er} juillet 2026

Délibération 2026-06

N° d'ordre / 2026-05-06-06 – Prise en charge de la participation familiale concernant le service de transport scolaire 2026/2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'année scolaire 2025/2026, le Conseil Municipal, dans le cadre de son action sociale, avait fait le choix de contribuer pour tout ou partie, à la participation familiale à la charge des familles des élèves domiciliés sur la commune et inscrits au transport scolaire à destination du collège JEAN AURIAC de la commune d'ARVEYRES.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée prochaine, la commission fera au Conseil Municipal la proposition suivante

- **de reconduire cette prise en charge totale par la commune pour l'année scolaire 2026/2027 soit 120.00€ par enfant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité des membres présents ou représentés**

- Décide d'autoriser le paiement à la Communauté d'Agglomération de Libourne de la part familiale des collégiens de la commune qui utilisent le transport scolaire.

Délibération 2026-07

N° d'ordre / 2026-05-06-07 – Mission de contrôle technique -CSPS – SOCOTEC – restructuration de la bibliothèque municipale

A -MISSION DE COORDINATION CSPS

Compte tenu de la présence de plusieurs entreprises intervenant simultanément sur ce futur chantier, la réglementation impose la présence d'un coordonnateur de sécurité et protection de la santé.

Objet du contrat

Le contrat a pour objet d'assurer la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, phases conception/Réalisation de niveau 3, selon le décret 94-1159 du 26 décembre 1994 et le décret n° 2003-68 du 24 janvier 2003 pour le projet de Réhabilitation de la Bibliothèque Municipale.

En collaboration avec Mr l'architecte, plusieurs prestataires de services ont été consultés, à savoir :

- **Ste JPS CONTROLE**
- **Ste ANCO**
- **Ste SOCOTEC**

Les résultats sont les suivants :

Ste JPS CONTROLE	5 200.00€ HT	6 240.00 € TTC
Ste ANCO	3 950.00€ HT	4 740.00 € TTC
Ste SOCOTEC	3 950.00€ HT	4 740.00 € TTC

Sur proposition de la Commission des Bâtiments

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Ste SOCOTEC pour la mission de coordinateur de sécurité pour la réhabilitation de la Bibliothèque Municipale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- Décide d'accepter le contrat de mission de coordinateur de sécurité de la société SOCOTEC pour l'opération de réhabilitation de la Bibliothèque Municipale et autorise Mr le Maire à procéder à la signature du contrat.

B- MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

La présente proposition concerne le contrôle technique des ouvrages de bâtiments concernant la réhabilitation de la Bibliothèque suivant les missions de bases et annexes.

Missions de base

Mission LP relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement dissociables et indissociables.

Mission SEI relative à la sécurité des personnes, mais celle-ci est spécifique aux Établissements Recevant du Public (ERP)

Mission LE vise la solidité des constructions existantes et concerne les opérations de rénovation, réhabilitation ou transformation. Après l'examen de l'état apparent ou l'analyse d'un diagnostic fourni, le contrôleur vérifie que les travaux neufs ne compromettent pas la solidité des parties anciennes.

Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Missions annexes

Mission attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux.

Un cahier des charges a été élaboré entre les services administratifs de la Mairie et le cabinet d'architecte et soumis pour une offre commerciale à 3 prestataires de service, à savoir :

- Ste JPS CONTROLE
- Ste SOCOTEC
- Ste ANCO

Les résultats sont les suivants :

Ste JPS CONTROLE	7 500.00 € HT	9 000.00 € TTC
Ste SOCOTEC	4 650.00 € HT	5 580.00 € TTC
Se ANCO	6 000.00 € HT	7 200.00 € TTC

Sur proposition de la Commission des Bâtiments

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Ste SOCOTEC pour la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la Bibliothèque Municipale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- Décide d'accepter le contrat de contrôle technique de la société SOCOTEC pour l'opération la réhabilitation de la Bibliothèque Municipale et autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°2026-04-075 en date du 28 avril 2026 portant sur la détermination de la composition de la CLECT,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que la CLECT élit son président et un ou plusieurs vice-président parmi ses membres,

Considérant que le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; qu'il en préside les séances et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un vice-président,

Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts et qu'elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur,

Considérant que la commission se base pour ses évaluations sur les principes suivants :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission,

- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année,

- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

- Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la CLECT. Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la CLECT doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Considérant qu'il appartient à La Cali, sur le fondement de l'article 109 Nonies C de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers et que par délibération n°2026-04-075 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a déterminé que les communes seraient représentées de la manière suivante :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune pour les communes de moins de 3 500 habitants

- trois représentants titulaires et trois représentants suppléants par commune pour les communes de 3 500 habitants et plus

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de désigner leurs propres membres au sein de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents ou représentés**, décide de procéder à la désignation de :

- Madame Amélie GARBAY, comme déléguée titulaire

- Madame Maryse DELERM, comme déléguée suppléante

Délibération 2026-09

N° d'ordre / 2026-05-06-09 - Modification des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 la Commission de contrôle des listes électorales avait été créée avec les membres suivants.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES
Membres : Patrick CONCAUD, Guy CHABANAIS, Bruno DEGRY, Bruno FONTAN

Suite à une observation des services des élections de la Préfecture, cette Commission doit être représentative des différentes listes élues, à savoir :

- un membre supplémentaire de la liste de Monsieur FONTAN doit intégrer cette Commission

A cet effet, Madame GAGNADOUR Charlotte se porte candidate pour intégrer cette commission

Par conséquent, les membres élus sont les suivants :

Patrick CONCAUD, Guy CHABANAIS, Bruno DEGRY, Bruno FONTAN, Charlotte GAGNADOUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- Valide l'ensemble des membres de la COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES.

Délibération 2026-09

N° d'ordre / 2026-05-06-09 – Modification concernant la détermination du nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS et élection des membres élus au CCAS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 approuvé le 01/04/2026 désignant les membres de la commission CCAS.

Considérant une observation des services de la Préfecture sur la procédure de fixation du nombre et de l'élection des membres administrateurs du CCAS,

Considérant la nécessité réglementaire de procéder au vote d'une nouvelle délibération,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à **6**, en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur **ROBERT Robin** présente une liste composée de :

Mr ROBERT Robin
Mme VAUNA LAGARDE Rachel
Mme OLIVIER Valérie
Mme PAYET Magalie
Mme DELERM Maryse
Mme GAGNADOUR Charlotte

...

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18
Sièges à pourvoir : **6**

Les résultats sont les suivants :

Mr ROBERT Robin
Mme VAUNA LAGARDE Rachel
Mme OLIVIER Valérie
Mme PAYET Magalie
Mme DELERM Maryse
Mme GAGNADOUR Charlotte

...

sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présent ou représentés**,

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à **6**, en plus du Maire ;
- **APPROUVE** la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet de LIBOURNE

INFORMATIONS

1- **ORGANISATION AU SEIN DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE.**

Monsieur TOSI informe que suite à l'arrêt de travail de longue durée du Policier municipal, depuis le 4 avril 2026 jusqu'à potentiellement 31 décembre 2026. Pour des raisons de continuité de service, un contrat de remplacement sera rédigé à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre, pour un agent faisant office d'ASVP.

2- **INAUGURATION DES 2 COURTS DE TENNIS EXTERIEURS.**

Le 7 juin 2026, de nombreuses personnalités élues de la Cali, des communes environnantes, du domaine sportif, des membres du club de tennis, étant présentes pour inaugurer les 2 courts extérieurs de tennis, dans une ambiance joyeuse et festive.

3- **RAPPORT DES COMMISSIONS.**

* Commission Voirie : Monsieur MEIRINHO indique que le programme 2026 de travaux de voirie 2^{ème} tranche est validé : sécurisation avec cheminement piétonnier, route du Grand Puch, fauchage en cours des banquettes et des talus.

* Commission Communication : Madame VAUNA LAGARDE précise que l'agenda 2027 est en préparation. Elaboration de la dernière version du bulletin municipal, avant le nouveau format prévu en septembre.

* Commission des Affaires Scolaires : Madame VAUNA LAGARDE informe le conseil municipal des remerciements de l'équipe éducative suite à l'augmentation du budget alloué à l'école. Projet à l'étude plantation 1 arbre pour 1 naissance.

* Commission Urbanisme : Monsieur MORIN indique que le PLUI-HD est approuvé et en vigueur sur le territoire communal.

* Commission Bâtiments : Madame OLIVIER indique qu'une réunion est prévue le 15 juin concernant le projet de restructuration de la Bibliothèque. Etude de sol et recherche des réseaux en cours de réalisation. Sollicitation de différents partenaires financiers pour des subventions complémentaires (DRAC et CALI)

* Commission Associations : Madame OLIVIER indique qu'une rencontre avec les associations est prévue pour planifier les différentes manifestations dans les salles communales et que les dossiers de demandes de subventions 2026 sont à l'étude.
Le forum des associations sera positionné en même temps que la fête locale début septembre.

* Commission Relations Publiques, Animations : Monsieur CONCAUD rappelle les différentes manifestations :
Le 23 mai : le concert au château du grand puch qui a rencontré un franc succès, toutefois une réflexion sera menée sur l'organisation de la restauration et la buvette
Le 7 juin : Inauguration des 2 courts extérieurs de tennis
Fin juillet, la commission propose l'organisation d'une guinguette avec auberge espagnole et concert à « Beaupied »
Fête locale les 11, 12 et 13 septembre au complexe sportif du grand bessac.
Concert lyrique à l'église le 19 septembre

* Commission environnement : Madame ROMAIN GIRARDEAU indique qu'elle a demandé deux parutions dans le bulletin municipal concernant la gestion du moustique tigre et les pièges à frelons asiatiques.
La création d'une jachères fleurie verger communal
L'organisation le 10 octobre d'une journée éco citoyenne avec ateliers.
L'étude d'une solution d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en collaboration avec les services du SDEEG .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 20

Prochain Conseil Municipal le 06/07/2026

Le Maire

F.TOSI

Le Secrétaire

O. MONTEPINI